

CONTRAT DE LOCATION

HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE DE COURTE DURÉE

(Location de 2 nuits jusqu'à 1 mois maximum)

2026/2027

Entre les soussignés :

L'Institut National des Sciences Appliquées
20 avenue des Buttes de Coësmes
représenté par son Directeur,

Et

NOM PRÉNOM

Tél. portable

Adresse mail

SÉJOUR

Date d'arrivée

Date de départ

Cela concerne :

Chambre

Studette (cuisine partagée)

Studio

Le jour du départ, les clés doivent être restituées avant 11h00 au service Vie au Campus. Tout retour de clé après 11h00 entrainera la facturation d'une nuitée supplémentaire.

I. Objet du contrat

Le droit d'occupation de la chambre est strictement personnel et incessible. La sous-location ou l'hébergement d'un tiers est interdit.

a. Consistance du logement occupé

L'INSA dispose de 3 types de logement :

- Chambre individuelle de 9m², meublée, équipée d'1 lit, 1 bureau, 1 chaise OU 1 tabouret, 1 étagère de rangement, 1 placard de rangement, 1 espace toilette équipé d'1 lavabo. Un dispositif autonome de détection des fumées est installé en plafond. Le linge de lit et le linge de toilette sont mis à disposition.

Les équipements et ustensiles de cuisine sont à la charge de l'occupant.

- Studette avec douche et sanitaire privatif, kitchenette partagée à l'étage. Le tout meublé avec 1 lit, 1 bureau, 1 chaise ou 1 tabouret, 1 étagère de rangement, 1 placard de rangement, 1 réfrigérateur. Un dispositif autonome de détection des fumées est installé en plafond. Le linge de lit et le linge de toilette sont mis à disposition. **Les équipements et ustensiles de cuisine sont à la charge de l'occupant.**

- Studio avec douche, cuisine et sanitaire privatifs. Le tout meublé avec 1 lit, 1 bureau, 1 chaise OU 1 tabouret, 1 étagère de rangement, 1 placard de rangement, plaques chauffantes et réfrigérateur. Un dispositif autonome de détection des fumées est installé en plafond. Le linge de lit et le linge de toilette sont mis à disposition. **Les équipements et ustensiles de cuisine sont à la charge de l'occupant.**



b. Désignation des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun

2 laveries sont disponibles (au sous-sol de la résidence CEZEMBRE (aile sud) et sous-sol des GLENAN).

3 locaux à vélos sont accessibles (au sous-sol des GLENAN, sous-sol de Arz et sous-sol de Bréhat)

Equipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication

Chaque logement dispose d'un accès à Internet par WIFI. Les codes d'accès sont à récupérer au service Vie au Campus le jour de la prise des clés.

II. Date de prise d'effet et durée du contrat

La date de prise d'effet du contrat est arrêtée à la date de signature du contrat **ET** à la remise des clés.

- **Le jour du départ, les clés doivent être restituées avant 11h00 au service Vie au Campus. Tout retour de clé après 11h00 entrainera la facturation d'une nuitée supplémentaire.**
- L'arrivée peut se faire du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (**fermeture le mercredi après-midi**).
- Le paiement de la totalité du séjour est à effectuer à l'arrivée du locataire lors de la remise des clés. Le paiement se fait au bureau du service Vie au Campus par carte bancaire ou espèces.
- Si la prise de clé doit être décalée, le service Vie au Campus doit être informé sans délai par mail : serv-vac@insa-rennes.fr Dans le cas contraire, la disponibilité de la chambre n'est pas garantie et le contrat devient caduc.

En cas d'annulation de votre réservation, merci d'envoyer impérativement un message à l'adresse suivante : serv-vac@insa-rennes.fr

III. Conditions financières

a. Tarifs passagers

Type logement	Tarif à la nuitée
Chambre simple (sanitaires partagés)	18€
Studette : cuisine partagée et sanitaires privés	27€
Studio : cuisine et sanitaires privés	32€

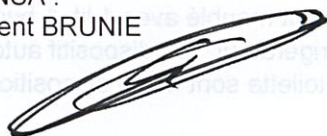
b. Forfait ménage fin de séjour

Un forfait ménage est appliqué si l'état de propreté de la chambre ou du studio n'est pas satisfaisant lors du départ de l'occupant·e.

- Forfait ménage pour une chambre : 60€
- Forfait ménage pour une studette ou studio : 100€

À Rennes, le

Pour l'INSA :
M. Vincent BRUNIE



Directeur de l'Institut ou son représentant

Le locataire
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Charte d'usage des résidences

I. Contrôle du bon usage des espaces – Accès aux résidences

a. Moyens d'accès

Les résidents disposent d'une clé de chambre. La reproduction de la clé est formellement interdite. Elle donne accès :

- à la chambre attribuée ;
- aux espaces communs implantés dans le couloir de la chambre ;
- aux laveries du site ;
- aux locaux vélos (ARZ/ BREHAT et GLENAN).

Le badge remis pour accéder aux locaux de l'INSA permet d'accéder aux résidences. Ce badge est non cessible. En cas de problème lié à l'utilisation d'un badge, seul le titulaire du badge sera reconnu responsable des faits.

Ces deux moyens d'accès constituent des éléments probants d'hébergement à l'INSA. Les gardiens et agents de sécurité sont donc autorisés à les exiger pour contrôler l'opportunité de la présence d'individus dans les résidences. Les résidents sont donc dans l'obligation de les présenter sur simple demande. Un refus d'obtempérer sera considéré comme un non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La perte de clé entrainera une facturation supplémentaire de 80€. La perte du badge d'accès entrainera une facturation supplémentaire de 10€.

b. Stationnement véhicule personnel

Les véhicules personnels des occupants sont autorisés dans la limite des places disponibles sur le site. Les places ne sont ni numérotées ni réservées à une chambre. Les conditions de circulation doivent être respectées à l'image des règles de sécurité routière applicables à l'extérieure du site (tous véhicules stationnés aux abords des halls des résidences, réservés aux véhicules de secours, entrainera la pose d'un sabot ou l'intervention de la fourrière).

II. Règles d'hygiène et de sécurité

a. Règles de vie en résidence

Dans tous les bâtiments de l'INSA (Direction, école, recherche, hébergement), les étudiants sont co-responsables de la qualité de vie collective. Ils sont tenus d'avoir un comportement qui respecte les règles suivantes :

- respecter les règles de courtoisie vis-à-vis des autres locataires, étudiants, personnels
- **fumer et/ou vapoter est formellement interdit de même qu'introduire des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement** (quels que soient la nature des produits consommés ou leurs modes de consommation) ;
- s'abstenir de toute nuisance sonore entre 22h et 7h ;
- nettoyer et aérer les logements régulièrement ;
- respecter le mobilier meublant des logements ;
- respecter les parties communes ;
- respecter les règles et équipements de sécurité ;
- des points de collecte de déchets sont répartis et visibles, Jeter les déchets uniquement dans les bacs prévus à cet effet ;
- faire preuve d'une attitude écoresponsable et notamment user des ressources mises à disposition de façon raisonnée
- respecter le personnel de l'INSA et le personnel assurant l'entretien.

b. Règles de sécurité

L'accès aux logements est réservé à leurs occupant-es et leurs invités. Cependant, dans le cadre de l'entretien régulier des infrastructures de l'établissement (entretien des VMC, réparations...), la visite d'un agent de l'établissement pourra

être effectuée moyennant un avertissement préalable du locataire. De plus, si les circonstances exceptionnelles l'exigent, cet accès pourra se faire sans autorisation préalable des résident-es et/ou en leur absence.

Toute mise en danger de la sécurité d'autrui ou utilisation abusive ou non conforme du matériel de sécurité (extincteurs, alarmes, trappes, porte issues de secours ou coupe-feu, etc.) pourra donner lieu, lorsque l'auteur de ces actes est identifié, à une saisine de la section disciplinaire par le Directeur de l'INSA Rennes.

Sont notamment strictement interdits :

- le blocage volontaire des portes d'accès aux résidences et le dépôt d'encombrants dans les circulations ;
- la pose de verrous supplémentaires sur les accès ;
- la modification ou l'installation des branchements électriques ;
- la détention de produits explosifs, inflammables, nocifs, ou stupéfiants ;
- la pose d'antenne ou de parabole ;
- le stockage de denrées alimentaires (hors produits frais) dans la pièce commune et/ou sur le bord des fenêtres est formellement interdit ;
- l'étendage de linge aux fenêtres et dans les parties communes ;
- l'utilisation de rollers ou autre planches à roulettes dans les parties communes ;
- le stockage de matériel ou de vélos dans les parties communes ;
- l'accès aux terrasses des bâtiments ;
- la détention d'animaux de compagnie ;
- l'ajout de mobilier (canapés et fauteuils) est interdit pour des raisons d'hygiène, de sécurité incendie et d'entretien ménager dû à l'encombrement des pièces ;
- l'installation d'éléments « décoratifs » dans les couloirs (guirlandes, sapins, posters, stickers...) ;
- le branchement électrique de tout équipement de production de chaleur (résistance électrique) ou de froid (Frigo). Seuls sont tolérés, sous la surveillance permanente pendant le fonctionnement : cafetière / bouilloire / sèche-cheveux.

c. Entretien des espaces privatifs

Les résidents ont la charge de l'entretien et du nettoyage de leur chambre. À ce titre, ils doivent :

- trier leurs déchets selon les dispositifs mis à disposition ;
- descendre leurs déchets dans les containers positionnés au droit de chaque résidence ;
- aérer et renouveler l'air de leur chambre une fois par jour, a minima, pendant 15 minutes ;
- utiliser et entretenir les housses de matelas.

d. Entretien des espaces communs

L'entretien de ces espaces est partagé entre l'INSA (personnels de l'INSA ou prestataire externe) et le résident.

À la charge de l'INSA :

- L'entretien des circulations, des sanitaires et blocs douches, du sol de la pièce commune ;

à la charge du résident :

- le nettoyage des plaques de cuisson ;
- le nettoyage des plans de travail et tables mis à disposition après utilisation ;
- la collecte et le tri des déchets (papiers / cartons / plastiques / verres / ordures compostables / conserve / ...);
- l'entretien, le lavage et le rangement de leurs équipements et ustensiles de cuisine dans leurs chambres.

Les dégradations constatées au sein des parties communes des résidences donneront lieu à des facturations à l'ensemble des locataires du couloir concerné, telles que la facturation directe, l'augmentation des charges exceptionnelles, ou l'imputation sur le dépôt de garantie.

e. Animaux de compagnie

Sauf contrainte médicale (chien guide d'aveugle), aucun animal de compagnie n'est autorisé sur le site de l'INSA.

La présence d'un animal de compagnie dans la partie hébergement du site entraînera immédiatement l'exclusion de l'animal et de son accompagnant-e (propriétaire ou pas).

f. Sécurité incendie

Les bâtiments d'hébergement sont équipés de dispositifs de détection et de sécurité contre l'incendie. (Détection, boîtier d'alarme, grille de désenfumage, extincteurs...).

La dégradation de tout ou partie de ces équipements peut entraîner le dysfonctionnement de tout ou partie de la chaîne de sécurité et constituer un délit relevant d'une instruction pénale. En cas d'utilisation injustifiée, l'INSA se réserve le droit :

- de porter plainte pour mise en danger d'autrui ;
- d'exclure définitivement des résidences les auteurs des dégradations constatées ;
- de faire procéder à la remise en état des installations concernées aux frais du/des occupants identifiés comme responsables des faits.

En cas de sinistre, le temps consacré à l'évacuation des lieux dépend de la vacuité des couloirs. Il est donc formellement interdit au titre de la sécurité incendie de stocker dans le couloir tout objet, déchets, sacs, équipements sportifs. Des rappels à l'ordre seront faits en ce sens, en cas de récidive ou de sinistre, l'INSA se réserve la possibilité de mettre en œuvre les mesures coercitives indiquées ci-dessus.

g. Sureté des espaces

Chaque résident est garant de la sureté des espaces au bénéfice de tous. Il a donc l'obligation :

- de s'assurer que les personnes entrantes dans un bâtiment à sa suite sont autorisées à y pénétrer ;
- de veiller à ce que les portes et issues de secours soient correctement fermées ;
- de faire preuve de bienveillance auprès des autres étudiants hébergés.

Il lui est recommandé :

- de toujours fermer la porte de sa chambre à clé, même pour un déplacement de courte durée ;
- de refuser l'accès aux bâtiments à toutes personnes ne disposant pas de badge d'accès.

Dans tous les cas, en cas de doute, chaque résident a la possibilité de solliciter les agents et personnels de sécurité (n° 02 23 23 82 01 – 7 j/7 - 24h/24).

h. Inventaire mobiliers

Chaque chambre dispose d'un équipement mobilier suivant la description faite dans le contrat de location.

L'occupant·e est informé·e que l'aménagement de la chambre reste la propriété de l'INSA. À la remise des clés en fin de contrat, l'occupant·e s'engage à remettre les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés (aménagement compris).

Toute dégradation de mobilier fera l'objet d'une facturation complémentaire. La dégradation des aménagements dans les espaces communs fera l'objet d'une facturation à l'ensemble des occupant·es de la zone desservie par ces espaces.

Les occupant·es ne sont pas autorisés à compléter l'aménagement de leur logement, ni celui des pièces communes. L'évacuation des encombrants et des mobiliers en surnombre fera l'objet d'une facturation aux usagers concernés (à l'occupant pour la chambre, aux occupants d'un couloir pour les pièces communes).

i. Installations techniques

Chaque chambre dispose d'installations techniques diverses (point d'eau, éclairage, électricité, réseau informatique, détection incendie).

L'occupant·e est informé·e que ces installations sont positionnées sous sa responsabilité. À la remise des clés en fin de contrat, l'occupant·e s'engage à rendre les installations dans un état de fonctionnement normal.

Pour toute demande d'intervention de maintenance, le locataire devra s'adresser au service Vie au campus (hall de la résidence BRÉHAT).

L'utilisation anormale des installations entraînant leur dysfonctionnement fera l'objet d'une facturation systématique. Les services techniques mis à disposition par l'INSA se réserve la qualification de l'utilisation normale des installations.

Toute dégradation des installations fera l'objet d'une réfaction sur le dépôt de garantie. Si le montant des dégâts occasionnés était supérieur au montant du dépôt de garantie, le supplément serait facturé à l'occupant·e.

Un service d'entretien-maintenance est mis en place par l'INSA. Ce service comprend le remplacement des consommables (ampoules) et les interventions techniques de réparation suite à un usage normal des installations. Les demandes d'interventions techniques devront être transmises par mail (serv-vac@insa-rennes.fr).

j. Remise en état

Tout défaut de respect des ouvrages, parties d'ouvrages, installations techniques privatives ou collectives entrainera l'édition d'une facturation complémentaire.

III. Courriers / colis

Au regard de la durée maximale d'hébergement, l'INSA ne propose pas de gestion du courrier ou des colis.

Ceux-ci seront systématiquement refusés avec le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée »

IV. Dispositions diverses

a. Santé

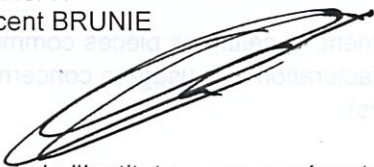
Les résidents doivent se soumettre aux contrôles médicaux en vigueur. Dès qu'un résident craint d'être atteint d'une maladie contagieuse, il doit en informer sans délai l'infirmière de l'établissement et le service Vie au campus. De même, en cas d'indisposition grave ou d'accident, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du service Vie au campus. Tout malade a la possibilité de faire appeler un médecin de son choix. Dans le cas contraire, le résident s'engage à accepter toute mesure prise par l'infirmière ou l'administration de l'établissement pour répondre à une situation d'urgence. S'il s'agit d'une maladie grave ou contagieuse ou nécessitant des soins spéciaux, le retour à la résidence est subordonné à la production d'un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

b. Sanctions – Résolution du bail

Tout occupant contrevenant aux règles de sécurité en résidence s'expose, en sus de la résiliation de plein droit de son contrat de location, à des poursuites disciplinaires pouvant aboutir à des sanctions.

La résiliation du contrat exclut en outre toute réadmission dans les résidences l'année universitaire suivante.

Pour l'INSA :
M. Vincent BRUNIE



Directeur de l'Institut ou son représentant

Le locataire
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »